



REPORT ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA CIE

Initialement prévu pour le 25 mars 2015, l'Assemblée Générale Mixte de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) aura lieu

Le mercredi 8 avril 2015 à 10 heures

Au Palais des Congrès du Sofitel Abidjan Hôtel Ivoire sis à Cocody–Abidjan à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

Partie Ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014. Quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (article 438 de l'Acte Uniforme);
4. Affectation et répartition du résultat;
5. Fixation de l'indemnité de fonction des administrateurs;
6. Renouvellement de mandats d'administrateurs;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Partie Extraordinaire

1. Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la modification des statuts aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 21bis, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 29bis, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 40, 41 et 46.
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

Les projets de résolutions soumis à cette Assemblée et tous les autres documents prévus par la loi sont déposés au Siège social,

1, Avenue Christiani à Treichville et tenus à la disposition des actionnaires, depuis le Mardi 10 mars 2015.

La Compagnie Ivoirienne d'Electricité s'excuse pour ce changement indépendant de sa volonté.



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 08 AVRIL 2015

PROJET DE RESOLUTIONS – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comportant le bilan et le compte de résultats tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme, approuve les mentions y figurant.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 8 277 485 902 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur de 5 654 252 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 8 283 140 154 FCFA de la manière suivante :

- | | | |
|--|---|--------------------|
| – à la distribution d'un dividende global pour | : | 8 281 000 000 FCFA |
| – au report à nouveau pour | : | 2 140 154 FCFA |

Ainsi chacune des 2 800 000 actions formant le capital recevra un dividende brut de 2 957,5 F CFA. Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 avril 2015.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme globale annuelle de 29 000 000 F CFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Ousmane DIARRA pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la SARL Emerging Capital Partners (ECP) FII FINAGESTION pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020 avec pour représentant permanent Monsieur Vincent LE GUENNOU.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric TAUZIAC pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires.

PROJET DE RESOLUTIONS – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification des statuts, en approuve les termes et décide de procéder à la modification des statuts en chacun de leur articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 21bis, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 29bis, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 40, 41 et 46.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires.